

Energie, climat

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'énergie  
et du climat*

**Arrêté du 17 avril 2009 habilitant des agents placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de la loi du 3 janvier 2003 modifiée relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie**

NOR : DEVE0909107A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 17 avril 2009,

Sont habilités :

- à accéder aux informations et à recevoir communication des pièces et documents, à effectuer les contrôles sur place et à procéder aux enquêtes visées à l'article 33 de la loi du 10 février 2000 susvisée ;
- à constater par procès-verbal les manquements visés à l'article 41 de cette même loi et ceux visés à l'article 31 de la loi du 3 janvier 2003 susvisée ;
- à effectuer les visites, saisies et enquêtes visées à l'article 34 de la loi du 10 février 2000 susvisée ;
- à rechercher et à constater par procès-verbal les infractions à la loi du 10 février 2000 et à la loi du 3 janvier 2003 susvisées,

Pour une durée de cinq ans à compter de la délivrance de leur carte d'habilitation et pour la circonscription de validité figurant sur cette carte, les agents placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie :

- Mme Brigitte Loubet ;
- M. Dominique Bellenoue ;
- Mlle Anne-Emmanuelle Guillon.

Une carte attestant de leur habilitation et de leur assermentation est établie et délivrée à ces agents par le ministre chargé de l'énergie.